



Le 7 Juin 2013

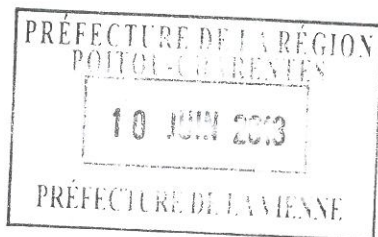
Le Maire

à

PREFECTURE DE LA VIENNE
Madame la Préfète

7, Place Aristide Briand
BP 589

86021 - POITIERS CEDEX



Lettre recommandée avec AR
N° 1A 085 416 3603 0

OBJET : Article R121-15 du code de l'urbanisme
Évaluation environnementale - prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme

Madame la Préfète,

Je vous adresse sous ce pli le projet de PLU pour avis au titre de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement par ce document d'urbanisme.

Je vous rappelle que, conformément à l'article R121-15 du Code de l'Urbanisme (modifié par le décret n°2010-1178 du 6 octobre 2010 - art. 2), vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis, faute de quoi il sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,


Didier MILLET

